



DROIT

Nos spécialistes VOUS répondent

Grands-parents

Rien n'interdit de voir ses petits-enfants !

Quand la famille se déchire, la relation entre les grands-parents et les petits-enfants est parfois compromise. Or, la loi est claire... Par Carole Caillaud



CE QUE DIT LA LOI

Selon l'article 371-4 du code civil, l'enfant a « le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. » Ce droit de relation a également été affirmé dans la Convention internationale des droits de l'enfant. Une discorde familiale ou un divorce ne peut rompre le lien entre grands-parents et petits-enfants.

Non seulement vous devez pouvoir correspondre avec eux (par courrier, Internet ou téléphone), mais aussi les voir de temps en temps (le mercredi, le week-end ou lors des vacances). Les parents ne peuvent s'y opposer, sauf motif grave. Ce serait le cas si cette relation compromettrait la santé, la sécurité, la moralité ou l'équilibre des enfants. Par exemple, en cas d'alcoolisme, de brutalité, d'atteinte à la pudeur ou d'irresponsabilité.

EN CAS DE DÉSACCORD...

Avant d'envisager la voie judiciaire, essayez de parvenir à un accord amiable en dialoguant avec les parents. Mettez en avant l'intérêt des enfants et montrez votre attachement à leur égard. Ne remettez pas en cause l'éducation des parents. Si les parents sont séparés, évitez de prendre parti pour le père ou la mère.

Vous ne trouvez pas d'accord ? Proposez-leur une médiation familiale. Cela consiste à faire appel à une personne neutre et impartiale qualifiée pour mener des entretiens pour trouver une solution au conflit. Les réunions durent en moyenne deux heures et sont facturées en fonction des revenus des parties. Pour trouver un médiateur familial diplômé près de chez vous, connectez-vous sur le site de l'Association pour la médiation familiale (APMF)

pouirlamediationfamiliale.fr ou sur celui de la Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux (Fenamef) www.mediation-familiale.org. Enfin, et seulement si la situation est inextricable, vous pouvez envisager de saisir le juge aux affaires familiales afin qu'il vous accorde un droit de visite. Un avocat n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé.

OÙ TROUVER DE L'AIDE ?

L'Ecole des grands-parents européens (EGPE) est une association qui répond aux questions des grands-parents que ce soit sur leur rôle, leurs droits ou leurs devoirs. Ils proposent des conseils et des solutions amiables en cas de difficultés. Vous pouvez les contacter par téléphone au 01.45.44.34.93 ou visiter leur site www.egpe.org et www.allo-grandsparents.fr.

Vous avez le devoir de les soutenir

Si vos petits-enfants sont dans le besoin et leurs parents dans l'incapacité de les aider (problèmes financiers, psychologiques ou de santé...), vous devez pouvoir leur apporter un soutien financier, voire les héberger et veiller à leur éducation si nécessaire. Si vous ne le faites pas spontanément, les parents pourraient saisir le juge aux affaires familiales afin qu'il vous oblige à leur verser une pension alimentaire dont le montant serait fixé en fonction de vos moyens et de leurs besoins.



Les questions pratiques

Est-il possible de vendre ou d'acheter des cigarettes sur Internet ?

Depuis 2009, la « commercialisation » à distance de produits du tabac manufacturés en France est prohibée. Une récente loi a été adoptée pour préciser ce que signifiait cette interdiction. Aux termes d'un nouvel article 569 ter du code général des impôts,

sont prohibées la vente à distance, mais également l'acquisition, l'importation ou l'introduction depuis l'étranger de produits du tabac manufacturés dans le cadre d'une vente à distance. Il est donc formellement interdit d'acheter ou de vendre des cigarettes sur Internet.

Des parents peuvent-ils renoncer à une succession pour en faire profiter leurs propres enfants ?

Des parents peuvent renoncer à un héritage pour permettre à leurs enfants de le recevoir à leur place, à la condition que cet héritage provienne soit de leurs parents, soit de leurs frères et sœurs. Cette solution présente l'avantage de permettre d'aider ses enfants

sans se déposséder d'une partie de son propre patrimoine. Dans ce cas, il revient aux enfants, bénéficiaires de la renonciation de leurs parents, de s'acquitter des droits de succession que ces derniers auraient dû payer s'ils avaient accepté la succession.